

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/MARS/025	<u>OBJET :</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 05/03/2018	REMPLECE ET ANNULE LA DELIBERATION N°2017/DEC/188 EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE LES ROSSIGNOTS
<u>Date de la convocation</u> 26/02/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER,

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Mehdi BENSALÉM représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2018,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux visant la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Considérant que les travaux d'extension de l'école des Rossignots : construction d'une restauration scolaire et d'une salle d'activités, sont éligibles à cette dotation de soutien à l'investissement public local,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires, le ministère a annoncé que le cumul, pour le même projet, de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) n'est pas admis cette année,

Considérant de fait, que la collectivité opte pour la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération n°2017/DEC/188 en date du 18 décembre 2017 relative à la demande de subvention pour le fonds de soutien à l'investissement public local 2018 pour les travaux de construction d'une restauration scolaire et d'une salle d'activités au groupe scolaire Les Rossignots.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local à hauteur maximale de 727 524,57 € (58,42% du coût HT de l'opération).

ARTICLE 3 :

APPROUVE le programme de travaux d'extension de l'école des Rossignots : construction d'une restauration scolaire et d'une salle d'activités.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 1 245 232,24 € HT (soit 1 494 278,69 € TTC).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-025-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

ARTICLE 5 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de construction d'une restauration scolaire et d'une salle d'activités au groupe scolaire les Rossignots		État (Dotation de soutien à l'investissement public local)	727 524,57 €
		Département (CID)	144 138,00 €
Total H.T.	1 245 232,24 €	Part communale (emprunt)	622 616,12 €
		(dont 373 569,67 € HT soit 30 % du HT + 249 046,45 € de TVA)	
TVA 20 %	249 046,45 €		
Total T.T.C.	1 494 278,69 €	Total T.T.C.	1 494 278,69 €

ARTICLE 6 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018, en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-025-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

100